

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 4 - 6 février 1998

RESSOURCES ET QUESTIONS FINANCIÈRES

**Point 4 a) de l'ordre du
jour**



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.1/98/4-A
25 février 2000
ORIGINAL: ANGLAIS

PROCÉDURES À APPLIQUER POUR LA SÉLECTION ET LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU PAM

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

1. A sa troisième session ordinaire de 1997, le Conseil d'administration (décision 1997/EB.3/7, conforme à la recommandation 2 a) du document WFP/EB.3/97/4-D) a donné pour instruction au Bureau du Conseil d'établir les procédures et critères (y compris en ce qui concerne le plan de travail, les honoraires, etc.) à appliquer après 2001 pour la sélection après mise au concours et la nomination du Commissaire aux comptes, et de les soumettre au Conseil à sa première session ordinaire de 1998. Le présent document décrit les procédures et les critères recommandés par le Bureau.

DISPOSITIONS DU REGLEMENT FINANCIER CONCERNANT LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

2. Les articles du Règlement financier du PAM concernant la nomination du Commissaire aux comptes sont les suivants:

Article 14.1: "Le Conseil nomme un Commissaire aux comptes pour vérifier les comptes du PAM. Le Commissaire aux comptes doit être le Vérificateur général des comptes d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO (ou un responsable exerçant une fonction équivalente)."

Article 14.2: "Le Commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de quatre ans couvrant deux exercices financiers. Son mandat ne peut être reconduit qu'une seule fois pour une période de quatre ans."

POLITIQUES GENERALES

3. Lorsqu'il a examiné la sélection et la nomination des futurs Commissaires aux comptes du PAM (après 2001), le Conseil a établi les politiques suivantes:
 - a) La sélection se fera, après mise au concours, à partir des propositions présentées par les vérificateurs extérieurs des comptes éligibles, et sera régie par les procédures et les critères (y compris en ce qui concerne le plan de travail, les honoraires, etc.) établis par le Conseil.
 - b) Le Bureau du Conseil lancera et supervisera le processus de sélection après mise au concours et évaluera toutes les propositions reçues, en tenant compte des observations formulées par le Comité financier de la FAO et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et présentera au Conseil les résultats de son évaluation ainsi que sa recommandation.
 - c) Le Conseil prendra sa décision par consensus ou, à défaut, au scrutin secret.
4. Le champ des candidats à la nomination sera largement ouvert et les pays en développement en particulier seront encouragés à soumettre une offre.



PROCEDURES DE SELECTION ET DE NOMINATION

5. Le processus de sélection commencera l'année qui précède les deux exercices biennaux pour lesquels le Commissaire aux comptes est nommé. Les étapes seront les suivantes:

Première étape - Mise au concours

Le Bureau du Conseil invitera les vérificateurs extérieurs des comptes éligibles à présenter leurs propositions techniques et financières pour la vérification des états financiers du PAM des deux exercices biennaux. Les Commissaires aux comptes éligibles sont les Vérificateurs généraux des comptes d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO (ou un responsable exerçant une fonction équivalente). Le champ des candidats sera largement ouvert aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO.

Deuxième étape - Réception et dépouillement des propositions

La réception et le dépouillement des propositions se feront conformément aux procédures de réception et d'ouverture des soumissions en vigueur au PAM. Une fois dépouillées, les propositions seront transmises au Bureau du Conseil.

Troisième étape - Evaluation des propositions

Le Bureau du Conseil fera office de Groupe d'évaluation et présélectionnera les propositions valables. Il pourra faire appel au Secrétariat du PAM pour l'aider dans sa tâche.

Quatrième étape - Observations du Comité financier de la FAO et du CCQAB

Les résultats de la présélection des propositions seront soumis au Comité financier de la FAO et au CCQAB pour observations. Les Vérificateurs généraux présélectionnés, ou leurs représentants, pourront, le cas échéant, être invités à présenter verbalement leurs propositions au Bureau du Conseil. Le Bureau du Conseil présentera son rapport et sa recommandation au Conseil, en tenant compte des observations du Comité financier de la FAO et du CCQAB.

Cinquième étape - Nomination

Se fondant sur l'évaluation et la recommandation de son Bureau, le Conseil statuera sur la nomination, par consensus ou au scrutin secret.

6. Le Bureau du Conseil pourra par ailleurs établir des procédures détaillées pour la sélection et l'évaluation des candidats.

CRITERES D'EVALUATION

7. Les critères à appliquer pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes du PAM seront les suivants:
- Indépendance - faire preuve d'intégrité et d'indépendance à l'égard d'autres institutions du gouvernement, s'acquitter de ses fonctions et responsabilités avec objectivité, être capable de déterminer personnellement l'étendue de la vérification.
 - Qualifications des responsables et du personnel - se conformer aux normes de vérification établies par le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes des Nations Unies et à l'éthique régissant ses travaux; qualifications professionnelles, compétences



et dimension des effectifs; être membre d'un organisme de comptabilité ou de vérification des comptes réputé au plan international, comme l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC), etc.; bonne maîtrise d'au moins deux langues officielles du PAM.

- c) Formation et expérience - existence d'un programme de formation continue du personnel, expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies ou d'autres organisations non gouvernementales nationales ou internationales; personnel dûment formé aux méthodes modernes de vérification des comptes et possédant une vaste expérience en matière d'audit.
- d) Approche et stratégie en matière de vérification des comptes - établir des plans de travail détaillés pour garantir que les exercices de vérification couvrent bien toutes les ressources du PAM; contrôler que les procédures sont respectées, réaliser des audits financiers et des audits sur le coût-efficacité des opérations du PAM, leur efficacité et contrôler que l'on tire le meilleur parti des ressources disponibles; travailler en collaboration avec le bureau de la vérification interne des comptes du PAM pour optimiser l'utilisation des ressources limitées de l'audit.
- e) Rapports sur la vérification des comptes - transmission ponctuelle à la direction des résultats des exercices de vérifications des comptes par le biais de notes de gestion détaillées et de rapports de vérification des comptes. Les rapports de vérification des comptes doivent être précis, complets, objectifs, équitables et constructifs.
- f) Coûts - l'on retiendra les honoraires les plus compétitifs.

RECOMMANDATION

8. Il est recommandé au Conseil d'approuver les procédures et les critères à appliquer après 2001 pour la sélection et la nomination des Commissaires aux comptes du PAM, tels que décrits aux paragraphes 5 à 7 ci-dessus.

